



**Commune de Roquemaure
1 Cours Bridaine 30150 ROQUEMAURE**

ACCUEIL COLLECTIF de MINEURS à CARACTERE EDUCATIF

LA RÉCRÉ

REGLEMENT INTERIEUR

**Responsable des accueils de loisirs
Maeva GIMENO**

Table des matières

ACCUEIL DES ENFANTS	2
INSCRIPTION et AUTORISATION	2
RESERVATION.....	3
TARIFS.....	3
FACTURATION – IMPAYES	4
ABSENCES.....	4
CORRESPONDANTS.....	4
EQUIPEMENT.....	5
SANTE et SECURITE.....	5
RESPONSABILITE et ASSURANCES.....	6
VIE COLLECTIVE et SANCTIONS.....	6
REGLEMENT INTERIEUR.....	7

ACCUEIL DES ENFANTS

Agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales, l'Accueil de loisirs est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré avec l'aide de l'équipe d'animation est à la disposition des familles sur simple demande.

Un taux d'encadrement différent est applicable, pour chacun des types d'accueil (périscolaire, mercredi ou extrascolaire). Ils sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés, de 3 à 11 ans. Durant la période estivale qui précède la rentrée scolaire, une adaptation à la vie en collectivité pourra être organisée en entente avec la famille et l'enfant lui-même.

Les enfants non domiciliés sur la commune de Roquemaure peuvent fréquenter l'Accueil de Loisirs (voir article 4 tarifs)

L'Accueil de loisirs de Roquemaure accueille :

- **En Périscolaire**, les enfants scolarisés sur Roquemaure, les jours de classe, avant et après l'école les lundis, mardis, jeudis, vendredis de **7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30**.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des enfants.

L'arrivée des enfants peut s'échelonner de 7h30 à 8h45 (Périscolaire).

- **Les mercredis**, dans la limite des places disponibles, tous les enfants de 3 à 11 ans, de **7h30 à 18h30** pour la journée ou la demi-journée avec repas

- **Les vacances scolaires**, dans la limite des places disponibles, tous les enfants de 3 à 11 de **7h30 à 18h00**.

L'accueil des enfants peut s'échelonner de 7h30 à 9h00 et leur départ de 16h30 à 18h00.

Un goûter commun est proposé l'après-midi aux différents accueils. Il est fourni par le centre de loisirs en lien avec la restauration scolaire.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation pour l'équipe d'animation, les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueils. Elles ne pourront venir ou amener leur enfant en dehors des créneaux horaires cités plus haut.

INSCRIPTION et AUTORISATION

Afin de bénéficier des services de la Récré, il est nécessaire d'effectuer une inscription sur le portail famille <https://www.roquemaure.portailenfance.fr> en complétant le dossier administratif ; Ce dossier comprendra

- la fiche sanitaire complétée de l'enfant
- l'assurance de l'enfant pour les activités de loisirs
- la copie des vaccins,
- une attestation CAF/MSA et/ou un avis d'imposition.

L'inscription sera prise en compte après sa validation par nos services.

Dans le cas de famille séparée, nous vous conseillons la création d'un dossier par parent afin de gérer au mieux vos réservations respectives.

Dans un cas de restriction de garde pour l'un des parents, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra nous être remis à l'inscription.

L'ensemble des autorisations nécessaires à l'accueil de votre enfant sont à renseigner sur le portail famille.

RESERVATION

Avant toutes réservations aux accueils de loisirs, **l'inscription préalable** de votre enfant est **obligatoire**.

Pour les cas de 2 dossiers parentaux pour un même enfant : nous comptons sur votre vigilance pour une bonne harmonie dans la gestion des jours d'accueils réservés pour votre enfant.

➤ **Accueil Extrascolaire (petites et grandes vacances) :**

- Réserve à la semaine obligatoirement, sur le portail famille qui sera fermé 1 semaine avant le début des vacances.
Après cette date, **vous contacterez** la responsable des accueils pour une éventuelle inscription **selon les places disponibles**
- Pour les séjours et mini-camps, la famille fait une demande d'inscription auprès de la responsable des accueils.

➤ **Accueil Périscolaire :**

- Réserve et annulation des **accueils matin et/ou soir**, au plus tard, le vendredi à 14h pour le lundi et mardi de la semaine suivante et le mercredi à 14h pour le jeudi et vendredi
- Pour un accueil le **mercredi** : les familles peuvent réserver jusqu'au mardi 9h00 pour le lendemain.
- L'inscription **exceptionnelle** au cas particulier, est possible 1 fois par période, pour le périscolaire du matin, du soir et le mercredi. A condition : d'avoir prévenu le service par avance, appuyé d'un justificatif présenté à la responsable des accueils. Dans le cas contraire, le tarif majoré de 30cts sera appliqué. Cette inscription se fera également dans la limite des places disponibles.

TARIFS

Les différents tarifs sont fixés par décision du Maire.(N°2020-063)

- La tarification s'établit en fonction de l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial C.A.F. (QF) en vigueur au moment de l'inscription dans la limite d'un plancher et d'un plafond.
- La tarification sera réévaluée le 1^{er} février de chaque année en fonction du QF en vigueur au 1^{er} janvier, ainsi qu'à la demande de la famille si un changement dans le foyer est constaté (naissance, perte d'emploi.....) sans aucune rétroactivité.
- Une dégressivité du tarif est envisageable dès le 3^{ème} enfant.
- pour l'accueil des enfants présentant un handicap, la tarification sera adaptée en fonction des tarifs déjà existants et des temps d'accueil prévus.

Dans le cas où les familles **ne fournissent pas les documents nécessaires** au calcul du Quotient Familial, **le tarif Plafond sera appliqué**.

Pour les usagers extérieurs à la commune, un tarif majoré est applicable (cf arrêté tarifs)

- Il existe quatre formules :
 - A la séance pour le périscolaire liée à la réservation
 - Journée avec repas ou ½ journée avec repas (uniquement mercredi)
 - A la semaine (tarif à la journée multiplié par autant de jours ouverts de la semaine)
- Pour les Aides aux temps libres (ATL), l'attestation des droits devra nous être fournie **au 01/03 au plus tard** pour application des aides.
- PAI Alimentaire avec panier repas :
Pour les familles liées à un PAI alimentaire avec panier repas 1€ sera déduit du tarif à la journée ou ½ journée.

FACTURATION – IMPAYES

Toute réservation périscolaire ou extrascolaire doit être prépayée et effectuée à partir de votre portail famille.

Seuls les séjours font l'objet d'une validation préalable.

Les règlements s'effectuent soit par carte bleue directement sur le site, soit en créditant votre compte par le mode de règlement choisi (espèces, chèques ou CESU) en vous déplaçant au bureau de la Récré. Ce qui vous permettra ensuite de faire vos réservations depuis le portail famille de manière autonome.

Aucun remboursement ne sera possible en dehors des exceptions présentées à l'article 7.

En cas de non réservation d'un accueil périscolaire la tarification sera majorée de 0.30 cts par séance non réservée (voir exception article 3). Cet accueil sera possible dans la limite des taux d'encadrement et sous condition de sa double facturation.

Pour le paiement des accueils sans réservation (soit majorée de 0.30 cts) une facture est présentée au début de mois suivant. Cette facture devra être réglée **le 15 du mois, au plus tard**.

Dans le cas contraire un courrier de relance sera envoyé. Sans paiement au 30-31 du mois en cours, un titre sera émis au trésor public et votre enfant ne pourra plus être accepté aux accueils, dans l'attente de votre règlement.

ABSENCES

Les parents doivent prévenir l'équipe d'animation ou la responsable des accueils dès le premier jour d'absence.

Les absences ou annulations d'inscription ne sont prises en compte que sur présentation d'un certificat médical **uniquement de l'enfant concerné**, professeur absent (justificatif par mail).

CORRESPONDANTS

Chaque famille doit désigner au moins deux adultes référents et disposant d'un téléphone sur lequel nous pouvons les joindre pendant les périodes d'accueil de l'enfant.

Ces personnes sont autorisées par la famille à prendre en charge leur enfant en cas de besoin (indisponibilité ou retard du parent).

A la fermeture, à défaut de pouvoir joindre les parents ou les correspondants, l'équipe se mettra en relation avec la gendarmerie à qui elle remettra l'enfant dans un délai de 30min.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

EQUIPEMENT

Equipement étiqueté au nom de l'enfant, à fournir :

- Des chaussures et des vêtements confortables ainsi qu'un vêtement de pluie selon les changements de temps
- **Casquette, gourde en toute saison**
- Sont interdits : chaussures type tongs ; goûter personnel, jeu vidéo, argent de poche, téléphone portable ou tous objets de valeur
- *L'été* pour les jeux d'eau et la piscine **le maillot de bain (le caleçon est interdit), la serviette de bain, la crème solaire ainsi que le savon/gel douche dans un sac à dos adapté à l'enfant**

SANTE et SECURITE

Avant tout, **s'il est souffrant**, pour le **bien-être de votre enfant** nous vous invitons à le **garder à domicile**.

Aucun médicament ne peut être administré, sauf en cas de PAI mis en place avec l'école ou si non scolarisé sur la commune à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et la responsable des accueils.

Les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire **sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation des parents avec décharge de responsabilité**.

Les médicaments doivent être emballés dans leur emballage d'origine et placé dans une boîte individuelle marquée au nom de l'enfant.

En cas de maladie survenant au centre de loisirs, la responsable appellera les parents qui sont tenus de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais en vue d'une éventuelle consultation médicale.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera accueilli au centre de loisirs que sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté le centre de loisirs **sera signalée le plus tôt possible**.

Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite, doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités.

Vous devez également informer l'Accueil de loisirs d'éventuel(les) allergie(s) ou régime(s) alimentaire(s).

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille informera la responsable ou l'équipe d'animation. La famille prendra toutes les mesures pour y remédier.

En cas d'accident :

Blessure et accident sans gravité : les soins seront apportés par l'équipe et consigné dans le cahier des soins. La blessure ou l'accident sera signalé au départ de l'enfant le soir.

Blessures ou accidents graves : le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance.

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap (même momentané) la responsable se rapprochera de la famille pour recueillir les informations utiles et nécessaires à son accueil dans les meilleures conditions possibles.

RESPONSABILITE et ASSURANCES

Le parent ou le responsable doit accompagner OBLIGATOIREMENT l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil de loisirs et le confier aux animateurs. Quel que soit le site, périscolaire maternelle ou élémentaire.

La responsabilité de la commune débute lorsque l'enfant se trouve à l'intérieur des locaux de l'Accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant aura quitté l'Accueil de loisirs.

Hormis pour les enfants d'âge maternel, si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle l'enfant doit partir. Cependant, la responsable et l'équipe d'animation se réserve le droit de se rapprocher des parents ou correspondants s'ils jugent que **l'enfant n'est pas en capacité de partir seul**.

Aucun enfant ne sera remis à **une personne non majeure** ou à une personne qui présenterait un comportement pouvant mettre l'enfant en danger.

Si l'enfant est toujours présent aux heures de fermetures des structures, la responsable contactera les personnes habilitées à venir le chercher. Sans succès, elle se rapprochera de la gendarmerie.

➤ Assurances

La Commune est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle est également assurée pour ses activités de loisirs.

De leur côté, les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant (**en cours de validité**).

VIE COLLECTIVE et SANCTIONS

➤ Vivre et agir ensemble

Chacun, **l'enfant comme l'adulte**, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

➤ La laïcité

La commune est attachée au principe de laïcité. Elle se reconnaît pleinement dans la Charte de la laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble. Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs.

➤ Les sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, etc., sera verra appliquée une sanction progressive.

Selon le degré de gravité ou de comportements répétitifs, la responsable des accueils en avertira la famille, et pourra aboutir à une exclusion de l'accueil.

REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs, l'accepter sans réserve et de tout faire pour le respecter.

Madame La Maire,

Nathalie NURY



Adopté par délibération
et modifié par délibération

N°2021_07_054 en date du 15 juillet 2021
N°2024_03_028 du 14 mars 2024

(pour dossier papier)

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
(À remettre à la responsable des accueils lors de l'inscription)

*Nous soussigné(s).....
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « la récré » établi
lors de l'inscription de notre enfant :*

NOM :
PRENOM :
Date de naissance :

ET NOUS ENGAGEONS A LES RESPECTER ET A NOUS Y CONFORMER.

Fait à

Le

SIGNATURES DES PARENTS

*Précédées de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »*